



Droit de visite et d'hebergement

Par **sandret**, le **22/04/2009** à **00:46**

Bonjour, je viens de recevoir le jugement de la JAF, pour la garde de ma fille. Pour ce qui est du droit de visite et d'hébergement il est écrit " Monsieur XXXX n'ayant pas comparu, son droit de visite et d'hébergement sera réservé jusqu'à ce qu'il formule une demande ". J'ai deux question en fait :

La première, est ce que ça veut dire qu'il n'a pas de droit de visite ni d'hébergement, sous entendu si je ne veux pas qu'il l'a prenne il ne peut pas la prendre ? Et si je veux bien qu'il la voit (ce que je voudrais en fait) il l'a prend de temps en temps d'un commun accord entre nous. C'est bien ça ?

Deuxième question, si un weekend end il l'a prend, et ne la ramené pas comme prévu, quels recours est ce que j'ai ? Vu que sur le jugement il n'y a pas de dates ni d'heure puisque qu'il n'a pas de droit de visite et d'hébergement, comment prouvé qu'il devait me la ramener ?

Merci si vous pouviez me répondre rapidement.